



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 50

DELIBERATION  
n° 2026 - 03 - 06

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

S'LO

ID : 085-200023778-20260409-DL2026\_03\_07B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseiller communautaire absent et excusé :** Marine BOULINEAU.

**Pouvoir :** Marine BOULINEAU à François BLANCHET.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.  
Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Modalités de dépôt des listes concernant la  
désignation des membres de la Commission de  
Délégation de Service Public et de la Commission  
d'Appel d'Offres**

La Commission de Délégation de Service Public est compétente pour la passation des contrats de délégation de service public ; elle est également saisie pour avis de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

La Commission d'Appel d'Offres est l'autorité compétente pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique ; elle est également saisie pour avis de tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieure à 5 %.

Les articles L. 1411-5 et D.1411-3 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres.

La composition de ces deux commissions est régie par l'article L. 1411-5 du CGCT au terme duquel « La Commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

(...)

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Conformément à l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes de candidats peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres (...), doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ».

Avant de procéder à l'élection des membres de ces deux commissions, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Il est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :**

- Les listes devront être déposées auprès du Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 17 h 00.
- La / les liste(s) sera(ont) transmise(s) à Monsieur le Président lequel la / les soumettra à l'Assemblée qui procédera à ces désignations lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 avril 2026.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-22, L.5211-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5,**

**Vu le Code de la Commande Publique,**

**Vu l'exposé,**

**Considérant que la Commission de Délégation de Service Public et la Commission d'Appel d'Offres sont composées par l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,**

Considérant que la / les liste(s) doit / doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de dépôt des listes,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article unique :** de fixer ainsi qu'il suit les conditions de dépôts des listes candidates à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres :

- les listes devront être déposées ou adressées au Secrétariat Général de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au plus tard le lundi 27 avril 2026 à 17 h 00 ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- cette / ces liste(s) sera (ont) transmise(s) à Monsieur le Président lequel la / les soumettra à l'Assemblée qui procédera à ces désignations lors de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 30 avril 2026.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Yann THOMAS

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le :

09 AVR. 2026

- de la publication sur le site [www.pavssaintgilles.fr](http://www.pavssaintgilles.fr) le :

10 AVR. 2026

Givrand, le 9 avril 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).